

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINTE-ANDRÉ-LES-VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

N° 216

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MISE EN PLACE D'UN PANNEAU " OBLIGATION DE TOURNER A DROITE "

#### LIAISON SECONDAIRE ENTRE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE JULES DIDIER

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu** les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers de la liaison secondaire entre la rue de la République et la rue Jules Didier, il y a lieu de mettre en place un panneau « obligation de tourner à droite » à son intersection avec la rue Jules Didier,

### ARRETE

**Article 1** : A compter de la publication du présent arrêté, tout usager empruntant la liaison secondaire entre la rue de la République et la rue Jules Didier sera obligé de tourner à droite rue Jules Didier (direction route d'Auxerre).

**Article 2** : Un panneau « obligation de tourner à droite » sera mise en place pour rappeler cette obligation.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 4** : Mme. La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE,  
le 17 octobre 2017



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

  
Alain BALLAND